

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE BONNAT

ARRETE N° 2023-39
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT PLACE DE LA FONTAINE -
PARKING DEVANT MAIRIE

Le Maire de la commune de BONNAT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 110-1, 110-2, 411-25 et 411-8 ;

Considérant la tenue d' une cérémonie d'obsèques civils devant la mairie le 2 mai 2023,

ARRÊTE

Article 1 : En raison d' une cérémonie civile le 2 mai 2023, le stationnement Place de la Fontaine, parking devant la mairie, sera interdit de 14 heures à 16 heures 30.

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera effectuée par la commune de BONNAT.

Article 3 : Monsieur le Maire de BONNAT, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BONNAT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l' exécution du présent arrêté.

BONNAT, le 28 avril 2023
Le Maire-Adjoint
Daniel PETITJEAN

ampliation :

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie
M. le Directeur du Service Départemental d' Incendie et de Secours
M. le Directeur du S.A.M.U. 23
M. le Chef du Centre de Secours de BONNAT

lex.
lex.
lex.
lex.

